



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-068

Objet : Rassemblement de l'Intersyndicale CGT-FP-FSU du Pays de Redon et des Gilets Jaunes de Redon et des Alentours
Diverses rues
Circulation interdite sur le parcours emprunté par les participants

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 29 janvier 2020, présentée par l'intersyndicale CGT-FO-FSU du Pays de Redon et des Gilets Jaunes de Redon et Alentours pour organiser un rassemblement, suivi d'un défilé, dans diverses rues de la Ville,

Considérant que pour faciliter la bonne organisation du défilé et assurer la sécurité des participants, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules sur le parcours emprunté et selon la progression du cortège, le jeudi 6 février 2020, à partir de 17 h 30,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de ce défilé, la circulation sera interdite, le jeudi 6 février 2020 à partir de 17 h 30, le temps du passage des participants, sur l'itinéraire suivant : parking du Stade Municipal (sis Avenue Joseph Ricordel), Avenue Joseph Ricordel, Rond-Point du Haut-Pâtis, Avenue Jean-Baptiste Lelièvre, Rond-Point de la Jaunaie, Rue des Frères Mottais, Rue Marcel Quercia, Rue Louis Guilloux, Rond-Point du Vircouet, Avenue Jean-Baptiste Lelièvre, Rond-Point de la Jaunaie, Avenue Jean-Baptiste Lelièvre, Rond-Point du Haut-Pâtis, Avenue Joseph Ricordel pour se terminer sur le parking du Stade Municipal (sis Avenue Joseph Ricordel).

☞ L'interdiction de circulation des véhicules sera levée au fur et à mesure de l'avancée du cortège.

ARTICLE 2 : Toutes ces voies et places devront, à tout moment, rester accessibles aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 3 : La manifestation se déroulera sous la responsabilité des organisateurs qui seront chargés du maintien de la sécurité. Ils demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 31 janvier 2020

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée

À la Circulation, au Stationnement

et au Domaine Public

